

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Progec : ce qu'il faut comprendre de l'accord entre l'Aganor et la CPG

AEE
Libreville/Gabon

LES résolutions de la commission ad hoc, sur l'entrée en vigueur de l'arrêté n° 1080-20/MTCPMEI/MEF du 16 juillet 2020 fixant les conditions d'application de l'évaluation de la conformité aux normes des produits et l'entrée en vigueur des contrôles dans le cadre du Programme gabonais d'évaluation de la conformité (Progec) en République gabonaise, ont été actées le 3 novembre dernier par le directeur général de l'Aganor Abdu Razzaq Guy Kambogo et le président de la Confédération

patronale gabonaise (CPG) Alain Bâ Oumar. Ces résolutions, on s'en souvient, avaient suscité de vives réactions et un ensemble de préoccupations majeures de la part des opérateurs économiques, membres de la Confédération patronale gabonaise (CPG). Face à cette situation jugée inconfortable et soutenant une politique de consolidation du dialogue social conformément aux instructions du chef de l'État, la Première ministre avait décidé de la suspension de l'arrêté et renvoyé l'ensemble des parties prenantes autour de la table de négociations en vue de trouver des solutions aux points d'achoppement et

de parvenir à des positions communes devant permettre une exécution harmonieuse du Progec. **AVANTAGES** * L'élargissement progressif des segments, le seuil d'assujettissement au Progec, la lutte contre la contrefaçon et la contrebande, le coût du certificat de conformité, une quatrième procédure à l'initiative de l'importateur, le développement des laboratoires, etc., avaient constitué la trame des points d'échanges réguliers et soutenus entre l'Aganor et la CPG. Reconnaisant donc à l'unanimité l'importance du Progec comme outil indispensable à la mise en œuvre de l'évaluation de la conformité au Gabon, la commission ad hoc Aganor-CPG a permis de dégager des résolutions en considération de l'ensemble des problématiques soulevées. Au rang de ces résolutions qui serviront en l'occurrence à l'actualisation



Photo: Abel Eyeghe

Alain Bâ Oumar et Abdu Razzaq Guy Kambogo au terme de la signature de l'accord.

de l'arrêté, on peut distinguer l'élargissement progressif des champs d'application du Progec par l'introduction de nouveaux segments (HS Codes), le maintien du seuil d'assujettissement au Progec qui est de 3 000 euros (1,9 million de francs), l'utilisation des étiquettes intelligentes sur les produits de grande consommation assujettis au Progec dans le but d'intensifier la lutte contre la contrefaçon et la contrebande, un éventuel passage du coût du certificat de conformité

délivré par les mandataires de 300 euros (196 500 francs) à 250 euros (163 750 francs) et une quatrième procédure à l'initiative de l'importateur, en plus de 3 procédures existantes exécutées par les mandataires avant embarquement des marchandises. Seule la quatrième procédure sera entièrement exécutée par l'Aganor et vise à contribuer à la consolidation de la stratégie d'appui aux industriels locaux et leurs sous-traitants.

Maurel & Prom renforce sa présence au Gabon

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

AFIN de renforcer leur coopération, la compagnie pétrolière Maurel & Prom (le " Groupe ", " M&P ") et le gouvernement gabonais ont conclu, le 5 novembre dernier à Paris, un accord global en plusieurs volets. Dans le cadre de cet accord, les parties ont approuvé la libération immédiate au profit de la République gabonaise des 43 M\$ placés sur un compte-séquestre au titre du portage des coûts antérieurs à 2018 sur le permis d'Ezanga, ainsi que le paiement d'un montant complémentaire de 57 M\$ à la République Gabonaise. Soit 100 millions de dollars (55,6 milliards de francs). En contrepartie, cet accord permet la signature d'un avenant au Contrat d'exploration et de partage de production (" CEPP ") du permis d'Ezanga (80 % M&P, opérateur), incluant notamment le changement de certains termes ainsi que l'extension de la période d'exploration jusqu'en 2026 ; la signature de nouveaux CEPP pour les zones de Kari et Nyanga-Mayombe (100 % M&P, opérateur), et dont les périodes d'exploration courent désormais jusqu'en 2029 ; et enfin, la mise en place d'un mécanisme de



Photo: DR

Olivier de Langavant, le DG de M&P.

recupération dans le temps par M&P de certaines créances (lesquelles s'élèvent à 98 M\$ au 30 septembre 2021).

" Ce protocole d'accord mutuellement bénéfique témoigne de la forte volonté commune de la République Gabonaise et de M&P de renforcer leur relation. Il marque l'engagement de long terme de Maurel & Prom au Gabon et améliore le cadre permettant le développement des activités du Groupe dans le pays. La reprise des forages de développement en juillet, ainsi que la finalisation récente d'une campagne d'acquisition de données de gradiométrie magnétique couvrant l'ensemble de la surface de notre permis d'Ezanga, témoigne de cet engagement à maximiser le potentiel de nos actifs ", a indiqué Olivier de Langavant, directeur général de M&P.

Hélicoptères : deux nouvelles compagnies pour les destinations locales

Line R. ALOMO
Libreville/Gabon

DEPUIS lundi dernier, deux compagnies aériennes sont autorisées à faire du transport passager et fret par hélicoptères au Gabon. Il s'agit d'Avantis aviation services et la société Heli-union Gabon (Hug). Les deux transporteurs ont reçu leur Certificat de transporteur aérien (CTA) et licence d'exploitation, lundi dernier, à l'Agence nationale de l'aviation civile (Anac) des mains de la directrice générale de l'Anac, Nadine Anato. " Plus besoin d'autorisation ponctuelle de vols. Avec ce CTA, nous ferons des économies de temps et d'argent. C'est un soulagement et à l'avenir, on peut intéresser les jeunes Gabonais aux métiers de l'hélicoptère ", s'est fendu César Ndong Sima de Heli-union Gabon opérant à Port-Gentil dans le transport du personnel pétrolier.



Photo: DR

Le DG de l'Anac, Nadine Anato, entourée des responsables des compagnies aériennes.

Il s'agit d'une grande première pour le Gabon, qui n'avait jusqu'ici, jamais accordé de telles spécifications pour le transport par hélicoptère, a précisé le directeur de l'exploitation aérienne de l'Anac, Pascal Truffault Igoué. " Certifier un hélicoptère permet de partir sur des destinations non desservies par les compagnies locales. De plus, en cette période de restrictions sanitaires, mener à bien ces certifications est une victoire tant l'année dernière, l'on a fermé le ciel aérien gabonais.

Aussi ces mécanismes sont-ils très bénéfiques pour l'économie. Mieux, ces nouveaux opérateurs aériens permettront plus de mobilité, plus de tourisme, ce qui est une bonne nouvelle pour l'économie gabonaise ", a-t-il indiqué. À noter que les CTA ont une durée de deux ans renouvelable durant lesquelles les compagnies font l'objet d'une surveillance continue pour s'assurer qu'elles maintiennent les exigences qui ont prévalu à la délivrance de leurs documents.